

Vu le décret n° 2002-1618 du 9 juillet 2002, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2002-3022 du 3 décembre 2002, portant création du prix mondial du Président de la République pour les études islamiques.

Arrête :

Article premier. - La candidature à l'obtention du prix mondial du Président de la République pour les études islamiques, au titre de l'année 1425 H. - 2004, est ouverte le lundi 15 mars 2004.

Art. 2. - Le dernier délai de dépôt des candidatures est fixé au samedi 19 juin 2004.

Tunis, le 3 mars 2004.

Le ministre des affaires religieuses
Jelloul Jeribi

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances au titre de l'année 2001

- Nasr Khelifa,
- Haddad Samia,
- Laâbidi Jamila,
- Touil Safia,
- Sassi Hédia,
- Mekki Mohsen,
- Ousji Salem.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Décret n° 2004-473 du 1^{er} mars 2004, portant création d'un périmètre public irrigué à Khcharma de la délégation d'El Amra, au gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 8 juillet 2003,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est créé un périmètre public irrigué à Khcharma de la délégation d'El Amra, au gouvernorat de Sfax, sur une superficie de quatre vingt deux hectares (82 ha) environ, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2. - La superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire, déduction faite de la superficie cédée gratuitement à l'Etat au titre de la contribution en nature aux investissements publics, ne peut, en aucune façon, excéder cinq hectares (5 ha) de terres irriguées, ni être inférieure à deux hectares (2 ha) pour l'ensemble du périmètre.

Art. 3. - La contribution aux investissements publics effectués dans le périmètre public irrigué de Khcharma et prévue à l'article 2 de la loi susvisée n° 63-18 du 27 mai 1963, est fixée à quatre cent vingt dinars (420 dinars) par hectare de terres irriguées.

La valeur en question est obligatoirement payée en priorité en nature (terre) par tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est supérieure à la limite maximale fixée par l'article 2 du présent décret.

La valeur de cette contribution est obligatoirement payée en espèce par tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est inférieure à la limite minimale fixée par l'article 2 du présent décret.

Elle est payée en espèce ou en nature, au choix du propriétaire, au cas où la superficie des terres appropriées est comprise entre les limites maximale et minimale fixées par l'article 2 du présent décret.

La superficie restante après la contribution en nature ne doit pas être inférieure à la limite minimale.

Art. 4.- Le périmètre public irrigué visé à l'article premier du présent décret est classé dans les zones d'interdiction prévues par l'article 4 de la loi susvisée n° 83-87 du 11 novembre 1983. En conséquence, la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Sfax, approuvée par le décret n° 86-103 du 16 janvier 1986 est modifiée conformément à l'extrait de carte visé à l'article premier du présent décret.

Art. 5. - Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} mars 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2004-474 du 1^{er} mars 2004, portant création d'un périmètre public irrigué à Balyana de la délégation d'El Amra, au gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,